

**MRC DU DOMAINE-DU-ROY
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 7 décembre 2020, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon.

Sont également présents, les conseillers et conseillères :

Claude Martel
Josée Crane
Tony Potvin
Annie Lapointe
Réal Bérubé

Mme la conseillère Caroline Roberge est absente.

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Autorisation de siéger à huis clos
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020
- 1.4 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 30 novembre 2020
- 1.5 Rapport général de la mairesse
- 1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-01 concernant les animaux
- 1.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-02, fixation de nouveaux taux de taxes foncières générales variables et spéciales pour l'année 2021
- 1.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-03, fixation d'une compensation pour services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2021
- 1.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-04, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver du chemin de la Montagne pour l'année 2021
- 1.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-05, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac-Ouiatchouan et de la Rivière pour l'année 2021
- 1.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-06, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver du chemin du Barrage pour l'année 2021
- 1.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-07, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins de la Pointe-du-Bonhomme et de la Baie-de-la-Vache pour l'année 2021
- 1.13 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-08, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver du chemin des Étangs pour l'année 2021
- 1.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-09, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver de la route du Lac-Maggie pour l'année 2021

- 1.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-10, fixant de nouveaux taux concernant le service d'aqueduc pour l'année 2021
 - 1.16 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-11, fixant de nouveaux taux concernant le service d'égout pour l'année 2021
 - 1.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-12, fixant de nouveaux taux concernant le service des ordures soit la cueillette des ordures ménagères et la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) pour l'année 2021
 - 1.18 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 21-13, fixant de nouveaux taux concernant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur le territoire pour l'année 2021
 - 1.19 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-14, fixant de nouveaux taux concernant le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, de tente-roulotte et de véhicule motorisé sur le territoire pour l'année 2021
 - 1.20 Dépôt divulgation des intérêts pécuniaires
 - 1.21 Adoption du règlement numéro 20-16 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
 - 1.22 Code d'éthique des élus, dépôt d'un extrait du registre public des déclarations de dons ou avantages reçus plus de 200\$
 - 1.23 Calendrier de conservation, refonte des outils de gestion documentaire
 - 1.24 Demande au MAMH concernant le soutien à la vitalisation
 - 1.25 Municipalité alliée contre la violence conjugale
 - 1.26 Autorisation de la demande d'aide financière selon le règlement numéro 19-16, 106, route Victor-Delamarre
 - 1.27 Adhésion à la plateforme de Novo Studio SST
 - 1.28 Appui à la demande d'aide financière au fonds régions et ruralité de la MRC du Domaine-du-Roy, volet local – projet pilote d'implantation de Jardins pluviaux
 - 1.29 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-15, ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la municipalité de Lac-Bouchette de manière à ajouter un onzième chapitre portant sur les aires d'aménagement de plans d'aménagement d'ensemble
 - 1.30 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-16, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 et à modifier les limites de certaines zones de villégiature ainsi que certaines autres dispositions
 - 1.31 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-17, règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble
 - 1.32 Adoption et autorisation de signature du protocole d'entente avec Les Résidences communautaire de Lac-Bouchette Inc.
- 2. FINANCES**
- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois de novembre 2020
 - 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
 - 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 31 octobre 2020
 - 2.3 Renouvellement d'adhésion Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - 2.4 Demande des Résidences du Manoir des Lacs
 - 2.5 Vœux de Noël – Étoile du lac
 - 2.6 Demande d'aide financière – Chevaliers de Colomb
- 3. PERSONNEL**
- 4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES**
- 5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 9.1 Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – lot 6 152 799, route de l'Écluse
 - 9.2 Demande au règlement PIIA numéro 18-22 – 124, rue Principale
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 11. VARIA**
- 11.1 Mise en commun intermunicipal – inspection municipale
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
-

1. **ADMINISTRATION**

1.1 **AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS**

Résol. 20-239

ATTENDU le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret subséquent qui prolonge cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 décembre 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Tony Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne.

ACCEPTÉE

1.2 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résol. 20-240

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2020**

Résol. 20-241

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annie Lapointe appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.4

APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 30 NOVEMBRE 2020

Résol. 20-242

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 30 novembre 2020 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Tony Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 30 novembre 2020 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.5

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

- ➔ Distribution de napperons à l'école
- ➔ Remerciements pour les décorations dans le village

1.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 CONCERNANT LES ANIMAUX

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Josée Crane que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 2021-01, règlement concernant les animaux.

Le projet de règlement numéro 2021-01 est présenté selon la loi.

1.7

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-02, FIXATION DE NOUVEAUX TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES VARIABLES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annie Lapointe que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-02 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux de taxes foncières générales variables et spéciales pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-02 est présenté selon la loi.

1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-03, FIXATION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Tony Potvin que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-03 ayant pour objet la fixation d'une compensation pour services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-03 est présenté selon la loi.

1.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-04, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DE LA MONTAGNE POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Réal Bérubé que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-04 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver du chemin de la Montagne pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-04 est présenté selon la loi.

1.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-05, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS DU LAC-OUIATCHOUAN ET DE LA RIVIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Claude Martel que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-05 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac-Ouiatchouan et de la Rivière pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-05 est présenté selon la loi.

1.11

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-06, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DU BARRAGE POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Josée Crane que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-06 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver du chemin du Barrage pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-06 est présenté selon la loi.

1.12

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-07, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS DE LA POINTE-DU-BONHOMME ET DE LA BAIE-DE-LA-VACHE POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Tony Potvin que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-07 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins de la Pointe-du-Bonhomme et de la Baie-de-la-Vache pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-07 est présenté selon la loi.

1.13

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-08, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DES ÉTANGS POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annie Lapointe que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-08 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver du chemin des Étangs pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-08 est présenté selon la loi.

1.14 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-09, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE DU LAC-MAGGIE POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Réal Bérubé que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-09 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver de la route du Lac-Maggie pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-09 est présenté selon la loi.

1.15 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-10, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Claude Martel que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-10 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant le service d'aqueduc pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-10 est présenté selon la loi.

1.16 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-11, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Josée Crane que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-11 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant le service d'égout pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-11 est présenté selon la loi.

1.17 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-12, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE SERVICE DES ORDURES SOIT LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL (ICI) POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annie Lapointe que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-12 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant le service des ordures soit la cueillette des ordures ménagères et la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-12 est présenté selon la loi.

1.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-13, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE SERVICE DE VIDANGE ET DE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Tony Potvin que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-13 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur le territoire pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-13 est présenté selon la loi.

1.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-14, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE PERMIS D'OCCUPATION ET LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AU PROPRIÉTAIRE OU À L'OCCUPANT D'UNE ROULOTTE, DE TENTE-ROULOTTE ET DE VÉHICULE MOTORISÉ SUR LE TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Réal Bérubé que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-14 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, de tente-roulotte et de véhicule motorisé sur le territoire pour l'année 2021.

Le projet de règlement numéro 21-14 est présenté selon la loi.

1.20 DÉPÔT DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à la réglementation, tous les membres du conseil municipal ont déposé leur formulaire de divulgation d'intérêts pécuniaires.

1.21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-16 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Résol. 20-243

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE, suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Mme la conseillère Josée Crane lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1.1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

1.2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

1.3 INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.l-16).

1.4 RENVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6^o du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

1.5 TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« **clapet antiretour** » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

- « **code** » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);
- « **eau pluviale** » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;
- « **eaux usées** » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;
- « **puisard** » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;
- « **réseau d'égout sanitaire** » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;
- « **réseau d'égout pluvial** » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;
- « **réseau d'égout unitaire** » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2 PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

2.1 OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regard de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

2.2 ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

2.3 COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la Municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

2.4 DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 2.1 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3 AUTRES EXIGENCES

3.1 ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la Municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

4.2 ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 5 INFRACTION ET PEINE

5.1 INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

5.2 CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, l'inspecteur en bâtiment ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

CHAPITRE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge l'article 15 du règlement n° 20-10 et le règlement n° 20-15.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 15 du règlement n° 20-10 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 2.4 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

1.22

CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS, DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONS OU AVANTAGES REÇUS PLUS DE 200\$

En décembre de chaque année, le directeur général doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, concernant certains dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages (art.6, al.4 Loi sur l'éthique).

Le directeur général confirme, par la présente, que pour la période du 3 décembre 2019 au 7 décembre 2020, il n'y a aucune déclaration de dons ou avantages reçus, en vertu de l'article 6 de la Loi sur éthique et la déontologie en matière municipale dont le règlement a été adopté en novembre 2011. Ainsi il n'existe pas encore de registre comme tel.

QUE ce conseil prend acte de la confirmation du directeur général.

1.23

CALENDRIER DE CONSERVATION, REFONTE DES OUTILS DE GESTION DOCUMENTAIRE

Résol. 20-244

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. le directeur général Jean-Pierre Tremblay à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ACCEPTÉE

1.24
Résol. 20-245

DEMANDE AU MAMH CONCERNANT LE SOUTIEN À LA VITALISATION

ATTENDU QUE le MAMH a mis en place le Fonds région et ruralité qui comprend un programme d'aide financière pour les MRC et les municipalités dont l'indice de vitalité économique les classe dans le cinquième quintile (Q5) parmi les municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE le MAMH a signé des ententes de vitalisation avec les MRC et les municipalités concernées, afin de leur garantir des fonds et un accompagnement au cours des prochaines années pour leurs projets de vitalisation ;

ATTENDU QUE 24 municipalités du Québec classées Q5 ne seront toutefois pas couvertes par des ententes de vitalisation ;

ATTENDU QUE l'absence d'entente de vitalisation pour ces municipalités signifie qu'elles auront un accès plus restreint aux aides financières pour leurs projets locaux de vitalisation dans le cadre des programmes du MAMH;

ATTENDU QUE toutes les municipalités classées Q5 méritent le même traitement de la part du MAMH ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de Lac-Bouchette demande au MAMH de signer des ententes de vitalisation avec toutes les municipalités classées Q5 et qui ne sont pas couvertes présentement par une entente de vitalisation;

QUE le conseil municipal de Lac-Bouchette demande au MAMH que ces ententes de vitalisation soient au moins aussi généreuses et aussi flexibles que celles déjà signées avec les autres municipalités classées Q5.

ACCEPTÉE

1.25
Résol. 20-246

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer la municipalité de Lac-Bouchette alliée contre la violence conjugale.

ACCEPTÉE

1.26
Résol. 20-247

AUTORISATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-16, 106, ROUTE VICTOR-DELAMARRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a reçu une demande d'aide financière dans le programme de remboursement de taxes à l'investissement;

ATTENDU QUE la demande cadre dans le programme de remboursement de taxes à l'investissement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande d'aide financière de Mécanique Dave Bilodeau dans le programme de remboursement de taxes à l'investissement, règlement n° 19-16.

ACCEPTÉE

1.27
Résol. 20-248

ADHÉSION À LA PLATEFORME DE NOVO STUDIO SST

ATTENDU QUE les exigences de la CSST sont de plus en plus importantes pour les municipalités;

ATTENDU QUE la prévention est la meilleure façon de prévenir les accidents;

ATTENDU QUE la plateforme Novo Studio est une solution rapide et efficace pour répondre à la demande de formation et d'information;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Tony Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à Novo Studio au coût de 500\$ plus taxes afin d'aider nos employés dans leur travail.

ACCEPTÉE

1.28
Résol. 20-249

APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA MRC DU DOMAINE-DU ROY, VOLET LOCAL – PROJET PILOTE D'IMPLANTATION DE JARDINS PLUVIAUX

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'aide financière du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-St-Jean de 1 600\$ au Fonds régions et ruralité de la MRC Domaine-du-Roy, Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le volet local, pour le projet pilote d'implantation de jardins pluviaux.

ACCEPTÉE

1.29

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-15, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AJOUTER UN ONZIÈME CHAPITRE PORTANT SUR LES AIRES D'AMÉNAGEMENT DE PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Claude Martel que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-15 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à ajouter un onzième chapitre portant sur les aires d'aménagement de plans d'aménagement d'ensemble.

Le projet de règlement numéro 21-15 est présenté selon la loi.

1.30

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-16, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 ET À MODIFIER LES LIMITES DE CERTAINES ZONES DE VILLÉGIATURE AINSI QUE CERTAINES AUTRES DISPOSITIONS

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Josée Crane que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-16 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 et à modifier les limites de certaines zones de villégiature ainsi que certaines autres dispositions.

Le projet de règlement numéro 21-16 est présenté selon la loi.

1.31

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-17, RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annie Lapointe que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-17 ayant pour objet le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Le projet de règlement numéro 21-17 est présenté selon la loi.

1.32

ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES RÉSIDENCES COMMUNAUTAIRES DE LAC-BOUCHETTE INC.

Résol. 20-250

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un plan de mesure d'urgence en matière de sécurité civile nécessitant de disposer de locaux pouvant servir de poste de commandement et de lieu d'hébergement en cas d'urgence;

ATTENDU QUE les Résidence communautaires de Lac-Bouchette Inc. dispose de locaux et d'une génératrice répondant aux besoins de la Municipalité en matière d'urgence liée à la sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Tony Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le protocole d'entente entre Les Résidences communautaires de Lac-Bouchette Inc. et la Municipalité de Lac-Bouchette;

QUE la mairesse Mme Ghislaine M.-Hudon et le directeur général M. Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

2.

FINANCES

2.1A

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Résol. 20-251

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois de novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer de novembre 2020 suivants soient approuvés :

Novembre 2020		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
Folio 700 084		
Laboratoires Chez-Nous	196.73 \$	196.73 \$
Fondation des sourds	25.00 \$	25.00 \$
Construction Serge Dumas	13 305.72 \$	13 305.72 \$
Construction Bon-Air	14 764.40 \$	14 764.40 \$
Bibliothèque municipale	204.72 \$	204.72 \$
Lucie Tremblay	790.50 \$	790.50 \$
Michèle Fortin	340.00 \$	340.00 \$
Dorothée Thibeault	204.00 \$	204.00 \$
Marjolaine Lavoie	195.50 \$	195.50 \$
Diane Lavoie	153.00 \$	153.00 \$
Sylvain Turcotte	849.67 \$	849.67 \$
Caroline Roberge	20.00 \$	20.00 \$
Nadine Paradis	100.00 \$	100.00 \$
Marguerite Plourde	50.00 \$	50.00 \$
Municipalité de Lac-Bouchette	261.95 \$	3 061.95 \$
Municipalité de Lac-Bouchette	2 800.00 \$	- \$
Aerzen Canada	1 744.59 \$	1 744.59 \$
Rosario Boulianne & Fils	2 296.62 \$	2 296.62 \$
Brandt	3 190.25 \$	3 190.25 \$
Cain Lamarre	181.09 \$	181.09 \$
Martin Cloutier	859.37 \$	859.37 \$
Canadian national	287.44 \$	287.44 \$
Coop Chambord	305.21 \$	305.21 \$
Corporate express	131.33 \$	131.33 \$
Bobby Desgagné	45.00 \$	45.00 \$
Docteur du Pare-Brise	686.58 \$	686.58 \$
EncrÉco	160.86 \$	160.86 \$
Eurofins Environex	787.01 \$	787.01 \$
Excavation rénovation Drolet	1 762.33 \$	1 762.33 \$
Fonds d'information	50.00 \$	50.00 \$
Global mobilité/Bell	11.50 \$	11.50 \$
Groupe Géos	2 974.98 \$	2 974.98 \$
Havre du Lac-St-Jean	48.00 \$	48.00 \$
LCR	179.35 \$	179.35 \$
MégaBuro	292.57 \$	292.57 \$
MRC du Domaine-du-Roy	16 130.59 \$	16 130.59 \$
Napa Roberval	45.98 \$	45.98 \$
Nutrinor énergies	2 329.88 \$	2 329.88 \$
PG solutions	1 563.66 \$	1 563.66 \$
Plomberie Girard & Voyer	760.00 \$	760.00 \$
Produits BCM	158.48 \$	158.48 \$
Prudent mesures d'urgence	256.39 \$	256.39 \$
Refuge animal	820.00 \$	820.00 \$
Revalorisation TPOL	1 279.67 \$	1 279.67 \$
Signis Inc.	477.15 \$	477.15 \$

Société canadienne des postes	383.34 \$	383.34 \$
Stéphane Audet, paysagiste	2 830.68 \$	2 830.68 \$
SCFP	412.36 \$	412.36 \$
Télénet	28.74 \$	28.74 \$
Transport C.J.Z.	17 723.40 \$	17 723.40 \$
Jean-Pierre Tremblay	78.40 \$	78.40 \$
Pierrette Verreault	175.00 \$	175.00 \$
Vision Informatik	3 354.68 \$	3 354.68 \$
Hydro-Québec	505.89 \$	15 557.83 \$
Bell mobilité	216.00 \$	216.00 \$
Hydro-Québec - étangs	2 790.42 \$	- \$
Hydro-Québec - édifice municipal	1 176.18 \$	- \$
Hydro-Québec - CCCS	1 226.47 \$	- \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 065.91 \$	- \$
SSQ	3 674.91 \$	3 674.91 \$
Hydro-Québec - éclairage public	41.82 \$	- \$
Ministère du Revenu	10 915.83 \$	10 915.83 \$
Receveur général du Canada	4 458.73 \$	4 458.73 \$
Hydro-Québec	505.89 \$	- \$
Cogéco câble	48.23 \$	48.23 \$
Hydro-Québec - aqueduc	2 840.42 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	2 057.69 \$	- \$
Bell - Municipalité	93.72 \$	- \$
Hydro-Québec - pompage	568.36 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	668.29 \$	- \$
Bell - voirie	82.17 \$	175.89 \$
Hydro-Québec - centre comm.	847.85 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 262.64 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	4 710.20 \$	4 710.20 \$
Sous-total:	138 821.29 \$	138 821.29 \$
Chèque d'octobre annulé #9151	(480.26) \$	(480.26) \$
Chèque de mars annulé #8776	(25.00) \$	(25.00) \$
Total:	138 316.03 \$	138 316.03 \$
Salaires		
5 novembre 2020	6 089.77 \$	6 089.77 \$
12 novembre 2020	5 977.12 \$	5 977.12 \$
19 novembre 2020	6 079.88 \$	6 079.88 \$
26 novembre 2020	9 352.78 \$	9 352.78 \$
Total des salaires	27 499.55 \$	27 499.55 \$
TOTAL:	166 320.84 \$	166 320.84 \$

ACCEPTÉE

2.1B

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
directeur général et secrétaire-trésorier

2.2
Résol. 20-252

APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 31 octobre 2020;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 31 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 31 octobre 2020 soit accepté.

ACCEPTÉE

2.3
Résol. 20-253

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

ATTENDU QUE le conseil municipal désire favoriser l'accessibilité à la culture aux citoyennes et citoyens de la municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean est responsable de la réalisation d'activités culturelles sur place ou dans les lieux culturels de la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annie Lapointe appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente avec Culture Saguenay-Lac-St-Jean pour un montant de 100\$ qui couvre l'année 2021 pour ainsi profiter d'activités culturelles sur place ou dans les lieux culturels de la région.

ACCEPTÉE

2.4
Résol. 20-254

DEMANDE DES RÉSIDENCES DU MANOIR DES LACS

ATTENDU QUE Les Résidences du Manoir des Lacs est un organisme à but non lucratif d'habitation offrant du logement abordable à nos aînés autonomes et semi-autonomes de notre municipalité et de ses environs;

ATTENDU QUE les 17 unités de logement sont accompagnées de divers services répondant aux besoins et aux attentes de nos résidents depuis 6 ans déjà;

ATTENDU QUE le milieu de vie animé et adapté aux conditions de chaque personne est constamment en évolution et demande des ajustements et l'achat d'équipements et d'articles adaptés;

ATTENDU QUE Les Résidences du Manoir des Lacs demande une aide financière afin d'offrir un milieu de vie des plus agréable et animé à nos aînés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de participer financièrement pour un montant de 3 000\$ au Résidences du Manoir des Lacs afin d'offrir un milieu de vie des plus agréable et animé à nos aînés.

ACCEPTÉE

2.5 VŒUX DE NOËL – ÉTOILE DU LAC

Le conseil a décidé de ne pas participer cette année.

2.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CHEVALIERS DE COLOMB

Résol. 20-255

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE vue la situation de la Covid-19, les Chevaliers ne peuvent passer par les maisons pour la Guignolée;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une somme pour des familles en difficulté à faire face à la situation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annie Lapointe appuyée par M. le conseiller Tony Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un montant de 1 500\$ aux Chevaliers de Colomb pour qu'ils puissent donner des paniers de Noël.

ACCEPTÉE

3. PERSONNEL

Aucun item

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

Aucun item

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

Aucun item

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

7. TRANSPORT ROUTIER

Aucun item

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 6 152 799, ROUTE DE L'ÉCLUSE

Résol. 20-256

ATTENDU la réception d'une demande de M. Yvon Tremblay à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se prononcer sur toutes les demandes et les transmettre par la suite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur, M. Yvon Tremblay, désire s'adresser à la commission de la protection du territoire agricole du Québec dans le but de céder les droits indivis qu'il possède (1/5^e indivis) sur le lot 6 152 799 en faveur de sa fille Mme Cynthia Tremblay, propriétaire des lots 6 164 879 et 6 164 881;

ATTENDU QUE Monsieur Tremblay resterait propriétaire du lot 6 152 800 pour 1/4^e indivis et du lot 5 786 324 pour 1/3^e indivis, qui sont contigus au lot 6 152 799 faisant l'objet de la présente demande. Ces lots étant tous situés à l'intérieur de la zone agricole, une autorisation de la CPTAQ devient nécessaire afin d'être en mesure de procéder à la cession de droits conformément à la LPTAA;

ATTENDU QUE de plus, le demandeur désire obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 6 152 799, soit pour une utilisation accessoire résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette soit favorable à la demande de M. Yvon Tremblay à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QUE le secteur lot 6 152 799 visé par le projet est un terrain boisé adjacent à un secteur de villégiature en bordure du lac des Commissaires;

QUE les bâtiments d'élevage les plus près sont à 3 800 mètres de l'emplacement visé;

QU'il y a très peu d'emplacement de villégiature à vendre dans le secteur;

QU'il n'y a pas de réseaux d'aqueduc et d'égout.

ACCEPTÉE

9.2

DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 18-22 – 124, RUE PRINCIPALE

Résol. 20-257

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à agrandir un garage existant pour y ajouter une annexe de 8' x 24' supplémentaire;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du plan de construction et des photos jointes à la demande;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera identique à celui du garage existant;

ATTENDU QUE l'impact visuel de cet agrandissement sera très faible car il sera derrière le garage existant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les travaux de rénovation proposés au 124, rue Principale car ils répondent aux critères du règlement du PIIA n° 18-22 du secteur.

ACCEPTÉE

10.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun item

11.

VARIA

11.1

MISE EN COMMUN INTERMUNICIPAL – INSPECTION MUNICIPALE

Résol. 20-258

ATTENDU le plan de main-d'œuvre des services réalisé pour l'ensemble des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette s'est engagée, par la résolution n° 20-167 à participer avec les Municipalités de Chambord, Saint-André et Saint-François-de-Sales à l'évaluation de certains scénarios de mises en commun entre leurs organisations;

ATTENDU QU'à la demande des municipalités concernées, un mandat a été octroyé par la MRC du Domaine-du-Roy à la firme Pro-Gestion afin de réaliser pour eux une étude plus approfondie des scénarios de mise en commun tels que sélectionnés par les municipalités;

ATTENDU QUE les conseils municipaux ont reçu le dépôt du rapport du consultant sur la fonction de l'inspection municipale;

ATTENDU QU'après analyse de la situation actuelle, des besoins à court, moyen et long terme, des opportunités, ainsi que des avantages et inconvénients de différentes alternatives, le consultant, accompagné par des représentants régionaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a recommandé que les municipalités répondent à leurs besoins en concluant une entente intermunicipale entre eux et la MRC du Domaine-du-Roy pour les services d'inspection en bâtiment et en environnement.

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette sont favorables à la mise en place de la solution proposée pour répondre aux besoins en inspection municipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette confirme son acceptation de la solution proposée de conclure une entente intermunicipale entre les municipalités intéressées et la MRC du Domaine-du-Roy pour les besoins supplémentaires en services d'inspection en bâtiment et en environnement;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette autorise la poursuite des démarches requises en prévision de la mise en place de la solution proposée.

ACCEPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résol. 20-259

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 42.

ACCEPTÉE

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.